

DÉCISION N°D2026_102

Vie Locale

OBJET : A 2 ROUES - DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DES TERRAINS ET SANITAIRES EXTERIEURS DU PARC DES COSMONAUTES LE 06 JUIN 2026

DÉCISION N°D2026_102

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°14-2020 en date du 13 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions et notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande de l'association "à 2 roues" d'utiliser le terrain synthétique, le terrain de ligue et les sanitaires extérieurs du Parc des Cosmonautes le 6 juin 2026 8h00 à 20h00,

Considérant que la mise à disposition se fait à titre gracieux,

Considérant que l'ensemble des modalités de mise à disposition sont inscrites dans la convention d'utilisation des terrains, annexée à la présente décision,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention tripartite d'utilisation des terrains avec l'association "a 2 roues" et l'USCB Football autorisant la mise à disposition du terrain synthétique, du terrain de ligue et des sanitaires extérieurs pour les périodes mentionnées ci-dessus, et ce à titre gracieux,

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Bois-Guillaume, le 03/06/2026

le Maire,



Théo PEREZ